

DECISION N° DEC_039_2024

portant fixation, des tarifs
du bois de chauffage à façonner, cédé par la Ville aux particuliers
(hors régime forestier)

Disposition du bois abattu par la Ville dans le cadre d'une opération de sécurisation ou d'enlèvement d'arbres tombés notamment à la suite d'épisode tempétueux sur une parcelle communale ne bénéficiant pas du régime forestier.

	Tarif par stère TTC
Bois dur (chêne, acacia, frêne, hêtre, charme, érable champêtre...)	30,00 €
Bois tendre (aulne glutineux, érable sycomore et plane, peuplier...)	15,00 €

Tarif applicable à la suite d'une décision du Maire
Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20%

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à

compter du 31 juillet 2020,

Décide de fixer avec effet au **15 mai 2024** les tarifs du bois de chauffage à façonner, cédé par la Ville aux particuliers (hors régime forestier), *comme indiqué ci-dessus.*

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 17/05/2024

Le Maire :
Marcel BAUER